



HAL
open science

Les effets redistributifs de la fiscalité carbone en France

Thomas Douenne

► **To cite this version:**

| Thomas Douenne. Les effets redistributifs de la fiscalité carbone en France. 2018. halshs-02520805

HAL Id: halshs-02520805

<https://shs.hal.science/halshs-02520805v1>

Submitted on 26 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES EFFETS REDISTRIBUTIFS DE LA FISCALITÉ CARBONE EN FRANCE

Les notes de l'IPP

n°34

Juillet 2018

Thomas Douenne

www.ipp.eu

Résumé

Bien que plébiscitée par les économistes, la taxe carbone peine à se faire une place dans l'agenda des décideurs publics. Une des raisons de son lent développement est la crainte qu'elle puisse générer d'importants effets redistributifs, et en particulier pénaliser les ménages les plus modestes. Cette note présente les résultats d'une évaluation *ex ante* des effets redistributifs sur les ménages des réformes de la fiscalité environnementale en France en 2018. La taxe carbone est en elle-même régressive, mais génère des recettes supplémentaires. En transférant de manière neutre ce revenu à tous les ménages, on obtiendrait une réforme progressive. Toutefois, même dans cette situation la réforme générerait d'importants effets redistributifs au sein des groupes de revenu. Ces transferts horizontaux, plus difficiles à corriger, suggèrent que d'autres outils sont nécessaires pour réduire l'impact de la réforme sur les plus vulnérables. Dans une perspective de long terme, il apparaît comme essentiel d'investir dans l'amélioration des performances énergétiques des logements et des transports. Ces politiques répondent non seulement à des exigences environnementales, mais aussi au besoin de réduire la vulnérabilité des ménages les plus modestes à l'augmentation future des prix de l'énergie. ■

- La taxe carbone est régressive : les ménages plus modestes dépensent une plus grande part de leurs ressources dans cet impôt. Le remplacement des tarifs sociaux par le chèque énergie ne permet pas de compenser la régressivité de la taxe.
- Si les recettes nettes étaient reversées de manière homogène aux ménages, la réforme pourrait devenir progressive. Toutefois, elle générerait encore de forts effets redistributifs au sein des groupes de revenus, et de nombreux perdants parmi les plus modestes.
- Les transferts forfaitaires, mêmes ciblés vers les ménages les plus vulnérables, ne permettent pas de corriger ces effets redistributifs. D'autres instruments aidant les ménages à réduire leurs besoins en énergies sont essentiels pour pallier ces effets redistributifs à long terme.



L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE et le CREST. L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Avec le Plan Climat présenté en juillet 2017, le gouvernement français entend se positionner en leader de la transition énergétique et écologique. La feuille de route prévue dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a ainsi été revue, et prévoit dorénavant la neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans cette optique, les secteurs du transport et du logement résidentiel sont appelés à jouer un rôle majeur puisqu'ils représentent respectivement 27% et 12% des émissions de gaz à effet de serre¹. Afin d'effectuer une transition progressive vers des modes de consommation moins polluants dans ces secteurs, le gouvernement a opté pour la stratégie d'un signal-prix renforcé en accélérant la trajectoire de la Contribution Climat-Energie (CCE, cf. encadré n°1) qui taxe les énergies en fonction de leur contenu de CO₂.

La taxation des énergies en fonction de leur empreinte carbone a pour objectif de modifier le comportement des individus, et d'orienter leurs consommations vers des énergies moins émettrices. Ce mécanisme est souvent considéré par les économistes comme le plus efficace pour réduire la pollution, car il permet de répercuter son coût social sur le coût privé auquel font face les consommateurs, qui prennent ainsi en compte les externalités environnementales. Toutefois, l'acceptabilité d'un tel mécanisme se heurte régulièrement à des résistances du fait qu'il génère un coût supplémentaire pour les consommateurs. En particulier, parce que la consommation d'énergie représente une part plus importante du revenu des ménages modestes, on peut craindre que ce nouvel impôt soit régressif. Dans un contexte où la précarité énergétique (cf. encadré n°2) prend de l'importance dans le débat public, l'introduction de taxes supplémentaires sur l'énergie pose la question de l'équité des politiques environnementales. Il convient donc d'analyser les effets redistributifs que pourrait engendrer l'augmentation du prix du carbone, et de réfléchir aux mécanismes de compensation qui pourraient être mis en place afin de pallier ces effets.

EVALUER LES EFFETS REDISTRIBUTIFS DE LA FISCALITÉ INDIRECTE : L'APPROCHE PAR LA MICRO-SIMULATION

Cette note présente les résultats d'une étude évaluant *ex ante* les effets redistributifs des récentes évolutions de la fiscalité énergétique en France. L'étude prend 2016 comme année de référence, et utilise la micro-simulation pour analyser les effets redistributifs du passage à la législation de 2018. Ce changement de législation implique un prix du carbone plus élevé, passant de 22€/tCO₂ à 44,6€/tCO₂, ainsi qu'une hausse supplémentaire de 0,026€/litre pour le diesel, amorçant un rattrapage progressif avec la fiscalité de l'essence. Ces hausses de la fiscalité sont accompagnées d'un nouveau mécanisme de compensation pour les plus modestes, le chèque énergie (cf. encadré 1). Il a été introduit en janvier 2018 et remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Ce nouveau transfert, indexé sur la taille

du ménage et son revenu fiscal, n'est donc plus réservé à la consommation de ces deux énergies, et devrait concerner environ 4 millions de ménages.

Les données utilisées dans cette étude sont celles de la dernière enquête « Budget de Famille » (BdF, 2011) de l'Insee. Les données de la comptabilité nationale sont utilisées pour obtenir un échantillon représentatif de l'année 2016. Des méthodes d'appariement statistique permettent également d'imputer à l'enquête BdF des observations tirées de l'Enquête Revenus fiscaux et sociaux, de l'Enquête Logement ainsi que de l'Enquête Nationale Transports et Déplacements. Ces données sont ensuite intégrées au modèle de micro-simulation de l'Institut des politiques publiques (IPP) TAXIPP. Afin d'étudier les effets redistributifs de la réforme, on estime à partir des données de BdF la réaction des ménages aux changements de prix des énergies, à l'aide d'un modèle de demande.

ENCADRÉ 1 - LA CONTRIBUTION CLIMAT-ENERGIE

La Contribution Climat-Energie (CEE) est une assise appliquée au contenu de CO₂ des énergies. Elle a été introduite en 2014 à hauteur de 7€/tCO₂, et son évolution prévoyait initialement d'atteindre 100€/tCO₂ en 2030. Le gouvernement a annoncé en 2017 que les objectifs seraient renforcés pour atteindre 86,2€/tCO₂ dès 2022. La taxe s'applique sur le prix des biens avant la TVA, et est répercutée sur le prix payé par les consommateurs. L'électricité étant déjà taxée sur le marché européen des quotas d'émissions (EU-ETS), elle n'est pas concernée par la CCE. La Contribution Climat-Energie s'insère dans les taxes sur la consommation déjà existantes : la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) taxant les produits pétroliers, et la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) portant sur le gaz. Vis-à-vis des carburants routiers, elle ne représente actuellement qu'une faible part de la fiscalité puisqu'elle correspond à respectivement 16% et 20% du total de la TICPE portant sur l'essence et le diesel.

Cette note évalue l'effet du passage à la législation de 2018 par rapport à la législation en vigueur en 2016. Cela implique 1) une augmentation du prix du CO₂ passant de 22€/tCO₂ à 44,6€/tCO₂, 2) une augmentation supplémentaire de 0,026€/litre sur le diesel en vue du rattrapage progressif de la fiscalité de l'essence, et 3) le remplacement des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz par le chèque énergie. Ce chèque permet aux ménages de payer les factures énergétiques ou des travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique de leur logement. Il leur est octroyé sur la base de leur revenu fiscal et de leur nombre d'unités de consommation. Son montant s'élève jusqu'à 227€ pour une famille de 4 membres et plus dont le revenu fiscal est inférieur à 5600€ par unité de consommation. D'après le gouvernement, 4 millions de ménages seront éligibles au chèque énergie qu'ils recevront automatiquement à condition d'avoir fait leur déclaration d'impôts. Ils pourront ensuite l'utiliser en l'enregistrant en ligne ou en l'envoyant par courrier à leur fournisseur. Par comparaison, depuis 2012 les tarifs sociaux de l'énergie étaient automatiquement attribués aux ayants droit, mais ce statut dépendait lui-même du recours à la couverture maladie universelle et complémentaire (CMU-C) ou à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour lesquels les taux de non-recours étaient élevés. En 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie estimait qu'environ 3 millions de ménages bénéficiaient des tarifs sociaux de l'électricité, et 1,2 millions des tarifs sociaux du gaz.

(1) Source : Agence européenne pour l'environnement

LA RÉACTION DES CONSOMMATEURS AUX PRIX DES ÉNERGIES

Les estimations révèlent des élasticités-budget de l'ordre de 0,5 pour les carburants comme pour l'énergie résidentielle : lorsque le budget total du ménage augmente de 10%, leurs dépenses en énergies augmentent en moyenne de 5%. Pour les élasticités-prix, on obtient une valeur de -0,45 pour le transport et -0,2 pour le logement. Ces élasticités indiquent que si les prix de l'énergie augmentent de 10%, les ménages réduiront en moyenne leur consommation de carburants de 4,5%, et leur consommation d'énergie résidentielle de 2%. Ces résultats confirment les estimations les plus fréquentes de la littérature. Ils montrent que les ménages réagissent significativement aux prix des carburants, et dans une moindre mesure à ceux de l'énergie résidentielle.

De manière à introduire de l'hétérogénéité dans les réactions au prix, on calcule ces élasticités pour différents groupes de ménages sur la base de leur revenu et de leur lieu de résidence. On observe que les élasticités-prix de l'énergie sont – en valeur absolue – décroissantes avec le revenu, et plus élevées pour les ruraux et habitants de petites communes que pour les ménages urbains des grandes villes. Ce résultat revêt deux implications. La première est que les ménages plus modestes habitant les zones rurales ou les petites communes vont ainsi réduire l'impact monétaire de la réforme en ajustant davantage leurs dépenses en réaction à la hausse des prix. La deuxième implication est que ces ménages sacrifieront une part plus large de leur consommation, et subiront donc une perte de bien-être supérieure qui ne sera pas capturée par l'analyse des transferts monétaires.

LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA RÉFORME

En appliquant les élasticités précédentes aux consommations des ménages, on peut calculer les réductions de consommation impliquées par la réforme. Il est ensuite possible de transcrire ces quantités en réductions d'émissions de gaz à effet de serre. On estime que les changements de prix impliqués par la réforme devraient, toutes choses égales par ailleurs, réduire les émissions annuelles par 3 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit environ 0,6% des émissions françaises et 1,5% de celles du transport et du résidentiel. A titre de comparaison, entre 1990 et 2013 les émissions de ces deux secteurs ont cru en moyenne au rythme de 0,5% par an². En ne considérant que l'effet direct de la réforme à technologie constante, les effets environnementaux sont donc relativement limités. Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone dans un horizon de 30 ans, il semble indispensable que la hausse des prix induise une transition vers des technologies plus propres. La réduction des consommations impliquée par ces élasticités-prix est, du moins à court terme, insuffisante pour satisfaire les ambitions du gouvernement.

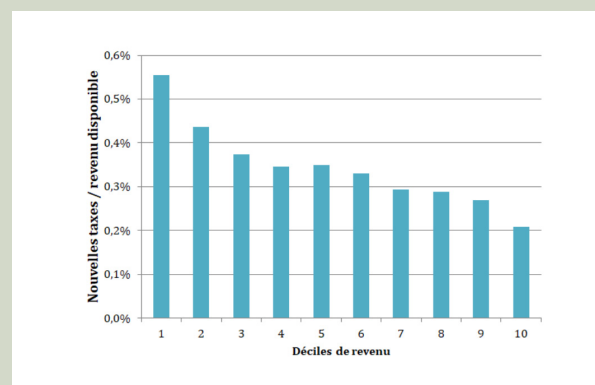
Considérant les réductions d'émissions par énergie, on observe que les carburants de transports contribuent davantage que les énergies du résidentiel (71% contre 29%) alors qu'ils représentent une part plus faible des dépenses des ménages (2,8% contre 5%³). Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs, notamment par le

contenu carbone élevé des carburants routiers, par la nouvelle taxe supplémentaire à laquelle le diesel est sujet, mais également par la plus grande élasticité-prix sur les carburants par rapport aux énergies résidentielles. Ce dernier résultat implique que le signal-prix, s'il est efficace pour induire des changements de comportements dans le secteur des transports, pourrait être insuffisant pour faire une vraie différence dans le secteur résidentiel. Cette moindre sensibilité au prix suggère que d'autres mécanismes pourraient être complémentaires pour faciliter la transition énergétique, comme par exemple les politiques visant à développer des investissements pour améliorer l'efficacité énergétique des logements.

IMPACTS REDISTRIBUTIFS ENTRE GROUPES DE REVENU

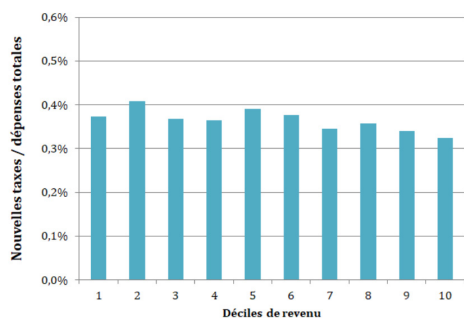
Le graphique 1 illustre le taux d'effort des ménages résultant des modifications fiscales étudiées (cf. encadré 1), c'est-à-dire la part de leurs ressources que les ménages devront dépenser dans ce nouvel impôt. Lorsque l'on représente ces ressources d'après le revenu disponible des ménages, la taxe apparaît comme très régressive puisque les ménages du premier décile exercent un effort fiscal presque trois fois supérieur à celui des ménages du dernier décile (0,55% contre 0,20%). Toutefois, en rapportant la taxe aux dépenses totales des ménages, ces conclusions sont plus nuancées : le profil du taux d'effort est relativement constant entre groupes de revenus, autour de 0,35%. Le choix de la seconde méthode peut se justifier par le fait que la consommation, subissant moins des variations temporaires que le revenu, est plus représentative du niveau de vie. C'est le cas notamment de nombreux étudiants ou des travailleurs indépendants dont le revenu courant est inférieur à leur véritable pouvoir d'achat. Etant donné l'importance des implications que revêt ce choix méthodologique, l'approche la plus pertinente semble de confronter les deux résultats. Il est alors difficile de nier la régressivité de la taxe, même si l'ampleur de cet effet est à nuancer.

GRAPHIQUE 1 - Taux d'effort pour l'augmentation des taxes sur l'énergie, par décile de revenu



(2) Source : Dépenses médianes des ménages d'après Bdf 2011

(3) Source : Citepa, rapport SECTEN



Lecture : Pour les ménages appartenant au premier décile, l'augmentation des taxes représente en moyenne 0,55% de leur revenu disponible, contre 0,21% pour les ménages du dernier décile. En part de leurs dépenses totales, cela représente respectivement 0,37% et 0,32%.

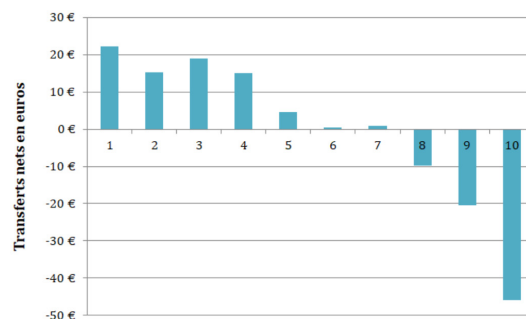
En anticipation des effets régressifs de l'augmentation de la CCE, le gouvernement a introduit un mécanisme visant à compenser les ménages modestes. Après un essai dans quatre départements depuis 2016, les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ont été remplacés en janvier 2018 par le chèque énergie (cf. encadré 1). Ce mécanisme se veut avant tout plus simple et plus neutre que les précédents tarifs sociaux. Toutefois, les montants de ces transferts ne représentent qu'une très faible part du revenu généré par la taxe. D'après les calculs du modèle, on estime que la taxe devrait générer un revenu annuel de 4,1 milliards d'euros, contre un coût de 354 millions pour le chèque énergie, soit 8,6% du revenu total. De fait, l'impact net de ce changement de mécanisme sur la régressivité devrait être limité, et dépendra en grande partie de l'évolution du taux de non-recours, pour le moment difficile à estimer (cf. encadré 1). En supposant par défaut un taux de recours équivalent pour ces deux mécanismes, les taux d'effort pour chaque décile de revenu ne sont que très peu affectés et la réforme demeure régressive. L'entrée en vigueur du chèque énergie compense tout juste la disparition des tarifs sociaux pour les ménages modestes.

PEUT-ON CORRIGER LES EFFETS RÉGRESSIFS DE LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE ?

Une question centrale est donc de savoir quel usage sera fait de l'excédent de revenu⁴. En supposant qu'il soit redistribué de manière identique à tous les ménages en proportion de leur nombre d'unités de consommation, on obtiendrait une réforme au profil progressif (graphique 2). Les quatre premiers déciles gagneraient, les trois derniers perdraient tandis que les trois déciles intermédiaires contribueraient environ autant qu'ils percevraient. Toutefois, si dans le cas de la réforme française ce revenu était utilisé à des fins moins neutres que ces transferts homogènes – telles que l'abaissement des taxes sur le travail ou le capital – la réforme pourrait demeurer régressive.

Les résultats précédents suggèrent que la régressivité des taxes environnementales, remettant en cause leur acceptabilité, peut être corrigée via des transferts forfaitaires. Ainsi, en se focalisant sur les effets redistributifs verticaux entre groupes de revenu, la littérature économique n'est jusqu'à présent pas parvenue à expliquer les réticences des décideurs à adopter ces politiques d'après des critères d'équité. Pour comprendre les problèmes d'acceptabilité qu'une réforme progressive pourrait poser, il est donc nécessaire de se pencher sur les effets redistributifs horizontaux, c'est à dire au sein des groupes de revenu.

GRAPHIQUE 2 - Transferts nets par unité de consommation, sous l'hypothèse d'une redistribution homogène de l'excédent de revenu

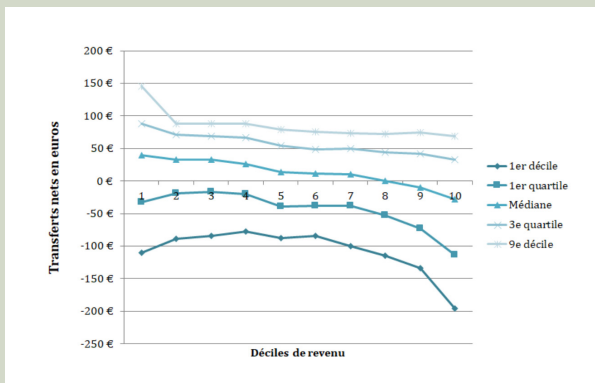


Lecture : Si les recettes de la taxe après distribution du chèque énergie étaient redistribuées également aux ménages par unité de consommation, la réforme dans son ensemble rapporterait en moyenne 22€ par an aux ménages du premier décile, tandis que les ménages du dernier décile perdraient en moyenne 46€ sur une année.

Dans le cas de la réforme française, il apparaît qu'après redistribution de l'ensemble du revenu tel que décrit précédemment, plus de 30% des ménages des trois premiers déciles seraient perdants tandis que 40% des ménages du dernier décile seraient gagnants. Le graphique 3 décrit la distribution des gains et pertes en transferts nets après redistribution du revenu, par décile. S'il illustre une légère progressivité de la réforme après les transferts homogènes, il montre aussi que l'hétérogénéité horizontale domine largement l'hétérogénéité verticale. On voit notamment que 25% des ménages du premier décile perdraient davantage que le ménage médian du dernier décile. C'est aussi le cas de 35% des ménages en situation de précarité énergétique (Cf. encadré n°2), pourtant tous parmi les trois premiers déciles de revenu. Malgré un profil progressif, une politique visant à redistribuer de manière homogène les recettes de la taxe carbone aux ménages devrait donc générer des pertes importantes pour nombre de ménages précaires. Dans la perspective d'une hausse continue du prix du carbone dans les années à venir, ces effets pourraient rapidement exercer une contrainte forte sur les politiques environnementales.

(4) Officiellement, le revenu de la taxe est affecté pour 3 milliards d'euros au financement du CICE, et pour le reste à des dépenses relatives à la transition énergétique. La question est toutefois de savoir quelles dépenses réalisées ne le seraient pas en l'absence de ce revenu supplémentaire.

GRAPHIQUE 3 - Distribution des transferts nets de la réforme, par décile de revenu



Lecture : Après redistribution totale du revenu, on estime que la réforme ferait perdre plus de 32€ par an et par unité de consommation à 25% des ménages du premier décile. Elle ferait aussi gagner plus de 68€ par an et par unité de consommation à 10% des ménages du dernier décile.

ENCADRÉ 2 - LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement définit comme étant en situation de précarité énergétique « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». La transposition statistique de cette définition a suscité un long débat dont un consensus clair n'a pas encore émergé. Dans cette étude, nous identifions comme précaires énergétiques les ménages selon des critères proposés par l'Observatoire national pour la précarité énergétique. Sont précaires les ménages qui satisfont au moins un des critères suivants : 1° s'ils dépensent plus de 10% de leur revenu en énergie et appartiennent aux trois premiers déciles, 2° s'ils se situent sous le seuil de la pauvreté (60% du revenu médian), et au-dessus de la médiane des dépenses en énergies, 3° s'ils déclarent avoir souffert du froid dans leur logement pour des raisons financières, et appartiennent aux trois premiers déciles. Les deux premiers critères s'appliquent d'une part pour l'énergie résidentielle, d'autre part pour les carburants de transports. Ils identifient les ménages devant dépenser une part importante de leur budget pour satisfaire leurs besoins en énergie, et ainsi contraindre leurs autres dépenses. Le troisième critère identifie les ménages ne satisfaisant pas leurs besoins en énergie à cause de contraintes financières. Parce que la privation dans les transports est plus complexe à identifier, elle n'est pas considérée dans cette étude.

L'importance des effets redistributifs horizontaux montre que le revenu n'est qu'une des nombreuses dimensions déterminant l'incidence hétérogène de la fiscalité de l'énergie. Pour déterminer quels sont les autres facteurs à l'origine de ces disparités, on estime l'impact de nombreuses caractéristiques des ménages sur les transferts nets reçus par unité de consommation. Cette estimation est réalisée par des régressions linéaires qui permettent d'identifier les divers déterminants sans formuler *a priori* sur les potentiels effets dominants. Il en ressort que le déterminant le plus fort est de loin le type d'énergie utilisée par le logement : les ménages utilisant du

fioul domestique ou du gaz naturel sont nettement perdants par rapport à ceux utilisant de l'électricité, à hauteur de 70€ par an et par unité de consommation⁵. L'importance de l'énergie utilisée est par ailleurs robuste à l'inclusion de l'électricité dans la réforme, étant donné le plus faible contenu en carbone de cette énergie en France.

Au-delà du type d'énergie, d'autres facteurs jouent un rôle important. Il ressort notamment de nos simulations que – toutes choses égales par ailleurs – les ménages vivant en campagne perdront à hauteur de 7€ par an par rapport aux habitants des villes de taille moyenne, et 22€ relativement aux habitants de l'agglomération parisienne. Il convient toutefois de remarquer que cet effet, très présent dans le débat public, est nettement plus faible que celui du type d'énergie, et comparable à celui d'autres caractéristiques. Avoir en majorité du double vitrage permettrait de réduire le coût de la réforme de 11€, habiter en logement individuel plutôt que collectif l'augmenterait de 16€, tandis que les étudiants percevraient des gains supplémentaires moyens de 53€. Les ménages plus nombreux seraient aussi avantagés : pour chaque unité de consommation supplémentaire, un ménage gagnerait en moyenne 43€ supplémentaires par unité de consommation. Bien que significatifs, les effets sur la dimension ruraux/urbains ne devraient donc pas concentrer l'essentiel du débat.

QUELLES ALTERNATIVES POUR LES MÉCANISMES DE COMPENSATION ?

À partir de ces résultats, on peut se demander si d'autres mécanismes de compensation que celui proposé par le gouvernement pourraient mieux répondre aux enjeux redistributifs de la fiscalité énergétique. En particulier, à partir des principaux déterminants identifiés ci-dessus, est-il possible de mieux cibler les ménages vulnérables afin de réduire leurs pertes ? Pour étudier cette possibilité, on teste deux scénarios alternatifs dans lesquels 1° les ménages ruraux puis 2° les ménages utilisant du fioul ou du gaz reçoivent des transferts supplémentaires. Ces transferts, à hauteur des pertes relatives de ces groupes de ménages, viennent s'ajouter au chèque énergie qui est quant à lui réduit uniformément de manière à garder un budget constant. Par rapport à la réforme officielle, les chèques ciblant les ménages ruraux ne permettent pas de réduire les effets redistributifs. Les chèques indexés sur le type d'énergie permettent quant à eux de légèrement améliorer le sort des perdants du premier décile ainsi que des précaires énergétiques, mais sont sans effet pour le deuxième et le troisième décile. Ces résultats illustrent la capacité très limitée des transferts forfaitaires à réduire sensiblement les effets redistributifs de la fiscalité de l'énergie. La

(5) Si les consommateurs de gaz apparaissent comme aussi lourdement impactés que les consommateurs de fioul domestique, malgré le contenu carbone plus élevé du fioul, cela s'explique par le remplacement des tarifs sociaux par le chèque énergie, auquel les consommateurs de fioul sont maintenant éligibles.

stratégie qui consisterait à affiner les critères de ces transferts pour mieux cibler les ménages vulnérables semble également peu prometteuse. Premièrement, parce qu'une grande part de l'hétérogénéité étant non-observable, le ciblage des ménages vulnérables est nécessairement limité. Ensuite, parce qu'à mesure que le ciblage gagne en précision, les incitations à réduire les émissions se font plus faibles et la politique de compensation irait à rebours de l'objectif initial de la taxe. Tout au plus peut-on imaginer que de tels transferts soient utilisés à court terme, afin de compenser des ménages fortement perdants et temporairement contraints dans leur consommation. A long terme, l'option consistant à aider financièrement les ménages à l'amélioration des performances énergétiques de leur logement présente de nombreux avantages. En plus des bénéfices environnementaux qu'entraîneraient de tels investissements, ils permettraient de réduire durablement la facture énergétique des ménages. C'est l'intention poursuivie par le gouvernement via le Crédit d'impôt sur la transition énergétique (Cite). Une étude coût-bénéfice d'une telle politique est nécessaire, mais les limites rencontrées par les politiques de compensation laissent penser que ces mécanismes seront appelés à jouer un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique.

CONCLUSION

L'augmentation programmée de la fiscalité de l'énergie s'inscrit dans un objectif ambitieux de réduction des gaz à effet de serre de la France. Bien que fondamentale, cette politique risque de se heurter à des problèmes d'acceptabilité si les effets redistributifs qu'elle génère ne sont pas pris

en compte. Les transferts forfaitaires proposés par le gouvernement ne permettront pas de compenser la régressivité des taxes. Etant donnée la grande disparité des besoins énergétiques des ménages, la mise en place de transferts ciblés ne semble pas pouvoir davantage répondre à ces problèmes d'équité. Dans cette situation, les efforts doivent se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité des consommations d'énergie. Les transferts tels que le chèque énergie ne peuvent apporter que des solutions de court terme lorsque les ménages sont temporairement contraints à des niveaux élevés de consommation. A long terme, la réduction de celle-ci est nécessaire non seulement pour satisfaire nos ambitions climatiques, mais aussi pour résoudre les problèmes d'équité des politiques environnementales.

Référence de l'étude : cette note s'appuie sur le document de travail : «The vertical and horizontal distributive effects of energy taxes: A micro-simulation study of a French policy», Thomas Douenne.

Auteur : Thomas Douenne est doctorant à l'École d'Économie de Paris et à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Il est doctorant affilié à l'IPP.